

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD****D2024/058****SEANCE DU 30 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 9	Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique.
Votants : 9	Absents :
Abst. : 8	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, COUCAUD Thierry.
Exprimés : 9	Excusés :
Oui : 9	MM. DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, ROYERE Julie, AUMEUNIER Sébastien. KAPLAN Iskender.
Non : 0	Secrétaire de séance : Madame SALADIN Christine

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ;

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 50 % ;

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES EMPLOIS DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC ;

Le Conseil municipal de Saint-Dizier-Masbaraud :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-8 2°, L332-8 5° et L332-8 6°
- Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} septembre 2024 au tableau des effectifs de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisée respective de service de 7h50 heures et de 6 heures.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Dans le cas où aucun fonctionnaire n'aurait pu être recruté, compte tenu des besoins des services, à savoir :

Contrat de 6 heures :

- Fabrication et transport des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective, mise en place de la salle de restauration, plonge, entretien salle restauration.

Contrat de 7h50 heures :

- Entretien des locaux communaux.

ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents recrutés par contrat à durée déterminée dans les conditions des articles L332-8 2°, L332-8 5° et L332-8 6° du code général de la fonction publique, pour une durée de un an renouvelable.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à faire des heures complémentaires.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement des agents, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

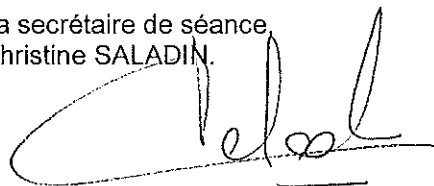
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Joël ROYERE



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

La secrétaire de séance,
Christine SALADIN.



Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 30/07/2024 - Affichée le 30/07/2024